



AVIS PUBLIC 2020-008

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-2016

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 janvier 2020, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février, le conseil a adopté le second projet de règlement # 2019--307 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 1 du second projet de règlement (Création de la zone 218-C)

Objet : La disposition de l'article 1 du second projet de règlement a pour but :

- Créer la zone 218-C à même la zone 18-R en bordure du boulevard St-Luc.

Zone contigües à la zone 18-R : 4-ME, 19-R, 21-I, 43-C, 44-C, 45-C.

3. Disposition des zones concernées :

3.1 Zone concernée

La modification apportée par l'article 1 du second projet de règlement concerne la zone 18-R

La zone 18-R se décrit sommairement comme suit :

- Situé en bordure du boulevard St-Luc entre la 1^{ère} avenue et le boulevard industriel ;
- Voir croquis 1 ;

Croquis 1 illustrant la zone 18-R et les zones contiguës par les limites surlignées en orangé et vert

Zone 18-R et zones contiguës



0 200 400 600 m



Origine et objectif de la demande

Une demande relative aux dispositions décrite ci-avant pourra provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue par écrit au bureau de la ville, au 345, boulevard Saint-Luc, Asbestos, **au plus tard le 2 mars 2020 à 18 h 30.**
- Où par signature du registre directement dans les bureaux de l'Hôtel de Ville d'Asbestos le **2 mars 2020 de 8 h 30 à 18 h 30** au 345, boulevard Saint-Luc, Asbestos lors de la journée d'enregistrement sur règlement.

5. Personnes intéressées

Est une personnes intéressée, toute personnes qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 2 mars 2020** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaire indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 2 mars 2020**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

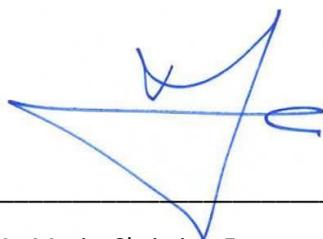
6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 345, boulevard Saint-Luc à Asbestos, de 8h 30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h, le vendredi.

Donnée Asbestos, ce 17^e jour de février 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned above a solid horizontal line.

Me Marie-Christine Fraser, greffière